

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022**

Date convocation : 09/08/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier septembre à dix-huit heures l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES,

Présents : Philippe CAULET, Alain CORTEMBOS, Roger DEVANLAY, Chantal DUBRUILLE, Dominique DELPORT, Hervé JAMMES, Jérôme LAFABRIE, Alain NOUZIERES

Représentés : Fabienne BOYAVAL par Alain NOUZIERES

Excusés : Alain DELAROCHE, Bernard MAGNAC

Absents :

Membre en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Secrétaire de séance : Philippe CAULET

Approbation par le conseil municipal du compte-rendu du 23 juin 2022

ORDRE DU JOUR

- Devis travaux toiture mairie
- Taux taxe aménagement
 - Achat terrain
- Adoption RPQS assainissement collectif 2021
 - Points divers

DEVIS TRAVAUX TOITURE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 30 novembre 2021, le conseil municipal a validé par délibération N° 2021 039 la proposition de l'entreprise LV Concept et Création pour les travaux de rénovation de la toiture de la mairie. Le devis retenu est la rénovation en tuiles neuves sous réserve des prescriptions de l'UDAP et de la DRAC. Ces dernières ayant émises des prescriptions, la rénovation de la toiture sera faite à l'identique.

TAUX TAXE AMENAGEMENT

En raison du transfert de la fiscalité de l'urbanisme (taxe aménagement et redevance d'archéologie préventive) de la DDT à la DGFIP au 1^{er} septembre 2022, les collectivités ont jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour délibérer sur la taxe d'aménagement.

Le conseil municipal ne souhaite pas modifier le taux de la taxe d'aménagement.

ACHAT TERRAIN

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée municipale que lors de la séance du 28 avril 2022 le conseil municipal par délibération N° DE 2022 014 a émis un avis favorable pour l'achat d'un terrain en vue d'envisager la création d'une aire de jeu à l'entrée du village et décider d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain situé à Taillefer cadastré B 0269 d'une surface de 535 mètres carrés

appartenant à Madame LAPLAZE CHOVANEC.

A l'issu de la négociation avec la propriétaire, il a été décidé de fixer le prix d'achat à 2.50 euros le mètre carré.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable pour l'achat du terrain appartenant à Madame LAPLAZE CHOVANEC, situé à Taillefer, cadastré B 0269 d'une superficie de 535 mètres carré, au prix de 2.50 euros le mètre carré soit 1 337.50 euros

- Autorise Monsieur le Maire à mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de cette acquisition et signer tous les documents et actes.

Délibération DE 2022 025 adoptée :	Présents :	8
	Votants :	9
	Pour :	9

ADOPTION RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération DE 2022 026 adoptée :	Présents :	8
	Votants :	9
	Pour :	9

POINTS DIVERS

La commune souhaite acquérir un ou deux parcelles de terrain qui vont être mis en vente. Monsieur le Maire et des conseillers vont prendre contact avec le vendeur.

Le Maire,
Alain NOUZIERE

Le secrétaire de séance,
Philippe CAULET